

Objet : Budget principal CCAS

Dépréciation de créances – Constitution d'une provision et
Reprise partielle d'une provision

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du CCAS, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,
Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,
Considérant qu'une provision a été constituée en 2023 pour un montant de 2 936,25 euros mais que des paiements ont été réalisés,
Considérant que de nouvelles créances sont considérées comme douteuses sur l'exercice 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

Article 2 : La provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 25,35 euros par l'émission de d'un mandat au titre des débiteurs divers.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal CCAS de l'exercice 2024 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Article 4 : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

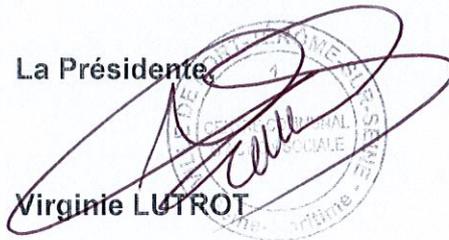
Article 5 : La reprise de provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 528,07 euros.

Article 6 : La recette est imputée au budget principal CCAS de l'exercice 2024 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 janvier 2025

La Présidente,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.